

Nîmes, le 20 juillet 2021

Groupement Fonctionnel Prévision
281 Avenue Pavlov - BP 48069
30932 Nîmes Cedex 9

REF: GF RAP /N°21-464/DP/MLL
p.dupuis@sdis30.fr
Tél: 04.66.63.36.37
Fax: 04.66.63.37.37

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement territorial sud et urbanisme*

89 Rue Weber
30907 Nîmes Cedex 2

OBJET : Lettre de consultation du PLU de la commune de Poulx
REFERENCE DU DOSSIER : v/courriel du 9 juillet 2021

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les remarques du SDIS 30 dans le cadre de la révision portant sur le Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

1) Accès des secours

Les parcelles comportant des constructions devront être desservies par des voies publiques ou privées permettant l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie (Articles R111-5 du Code de l'urbanisme). Les caractéristiques minimales de ces voies figurent en annexe du présent courrier (**guide relatif à la desserte des bâtiments**).

Le SDIS (Groupement Fonctionnel Prévision du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard situé au 281 avenue PAVLOV - ZI Saint Césaire - BP48069 - 30 932 Nîmes cedex 9) devra être informé de la dénomination de toutes les voies de circulations créées ou renommées.

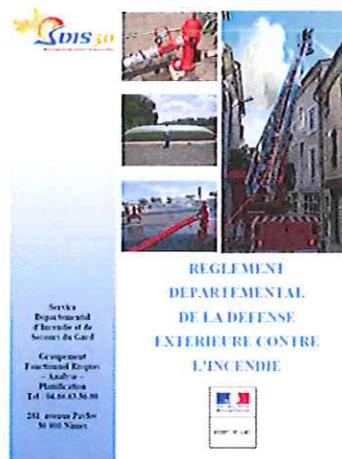
2) Défense extérieure contre l'incendie

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie approuvé par Monsieur le Préfet du GARD (art. n°2017-09-0093 du 09 octobre 2017).

Dans tous les cas, le SDIS demeure votre conseiller et interlocuteur privilégié en la matière, notamment en ce qui concerne votre choix de solutions techniques la plus appropriée afin de répondre à vos obligations réglementaires. Toutes les informations sont disponibles sur le site :

<https://hydroweb.sdis30.fr>

Nom d'utilisateur : « visiteur » sans mot de passe.



Pour les établissements recevant du public (ERP) et les établissements à risques particuliers (établissements industriels par exemple), les exigences pourront être augmentées après analyse par le SDIS.

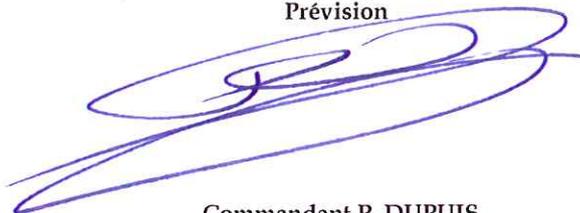
Il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense extérieure contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme. Ces points d'eau devront être constamment entretenus et en parfait état de fonctionnement. Toute création, déplacement ou suppression d'hydrant devra faire l'objet d'un signalement sur la plateforme dédié « hydroweb ».

3) Risques naturels et industriels

Il conviendra de prendre connaissance des risques potentiels auxquels votre commune est exposée auprès des services compétents (DDTM) afin de mettre en place certaines mesures spécifiques pour y faire face en cas de nécessité.

Une attention particulière doit être portée sur l'application des mesures préventives aux risques inondations et feux d'espaces naturels, principaux risques naturels du département du GARD.

L'Adjoint du Chef de Groupement Fonctionnel
Prévision

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Commandant P. DUPUIS